

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR, DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES, DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION, DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS, DE GROS ŒUVRE ET DES TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE POUR L'ÉCOLE ET LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU DESSUS DE CELLE-CI DANS LA COMMUNE DE CASTELSAGRAT**

**Entre**

La Commune de Castelsagrat, dont le siège est situé Place de la Liberté 82400 CASTELSAGRAT représentée par son Maire en exercice, Madame Francine FILLATRE autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du ....., désignée ci-après « la Commune »,

**Et**

La Communauté de Communes des Deux Rives, dont le siège est situé au 2 Rue du Général Vidalot – 82400 Valence d'Agen, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel BAYLET, autorisé à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., désignée ci-après « la Communauté ».

**PRÉAMBULE**

La Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de CASTELSAGRAT projettent des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur, de remplacement de menuiseries, de travaux d'électricité, de Chauffage/Ventilation/Chauffage, de Voirie et Réseaux Divers, de Gros Oeuvre et des travaux de Second Oeuvre pour l'école (compétence Communauté de Communes) et des logements au dessus de celle-ci (compétence Communale).

Ces travaux relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mais font intervenir le même type d'entreprises pour des travaux similaires. Dans un objectif de cohérence de projet d'ensemble, du délai et de mutualisation, il serait plus opportun d'avoir un seul maître d'ouvrage.

Par conséquent, dans un souci d'optimisation et de cohérence pour la coordination des différentes interventions et les investissements publics, la Commune de Castelsagrat et la Communauté de Communes des Deux Rives ont convenu de désigner cette dernière maître d'ouvrage de l'opération conformément aux dispositions de l'article R2422-12 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article R2422-12 du Code de la Commande Publique, de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Castelsagrat à la Communauté de Communes des Deux Rives pour des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur, de remplacement de menuiseries, de travaux d'électricité, de Chauffage/Ventilation/Climatisation, de Voirie et Réseaux Divers, de Gros Oeuvre, et des travaux de Second Oeuvre pour l'école (compétence Communauté de Communes), et des logements au dessus de celle-ci (compétence Communale).

La Commune de Castelsagrat restant à terme maître d'ouvrage pour les logements communaux.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME GÉNÉRIQUE DES TRAVAUX**

Concernant la Commune de Castelsagrat, le programme de travaux est le suivant :

- Travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur,
- Remplacement des menuiseries existantes,
- Travaux d'électricité,
- Travaux de Chauffage/Ventilation/Climatisation,
- Travaux de Voirie et Réseaux Divers et de Gros Œuvre,
- Travaux de Second Œuvre (menuiseries, peintures, isolation des combles,...).

Concernant la Communauté de Communes des Deux Rives, le programme de travaux est le suivant :

- Travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur,
- Remplacement des menuiseries existantes,
- Travaux d'électricité,
- Travaux de Chauffage/Ventilation/Climatisation et mise en place d'une VMC double flux,
- Travaux de Voirie et Réseaux Divers et de Gros Œuvre,
- Travaux de Second Œuvre (faux plafonds, sols PVC, menuiseries, peintures).

### **ARTICLE 3 – CONTENU DES MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La Communauté de Communes des Deux Rives assurera, suivant les règles définies dans la présente convention, les missions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée,
- la préparation, la passation, la signature, la gestion et la rémunération de tous les prestataires de services nécessaires à l'opération (contrôleurs techniques,

- coordonnateur sécurité santé, sans que cette liste ne soit exhaustive),
- la passation, la gestion et la rémunération des contrats d'assurance nécessaires,
  - la préparation, la passation, la signature, la gestion et la rémunération de tous les marchés de travaux, de services et de fournitures nécessaires à la réalisation des travaux,
  - la notification à la Commune de Castelsagrat du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des attributions de marchés,
  - la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- 
- la gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
  - la représentation de la maîtrise d'ouvrage dans les actions en justice, en défense, comme en recours,

Et de manière générale, tous les actes attachés à la maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'exercice de ses missions pour les opérations susmentionnées.

#### **ARTICLE 4 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET TECHNIQUE**

La Commune de Castelsagrat pourra effectuer à tout moment les contrôles administratifs, techniques et financiers qu'elle estime nécessaire.

La Commune de Castelsagrat sera associée préalablement à toute décision concernant des travaux supplémentaires ou complémentaires et sera invitée à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

Elle pourra obtenir à tout moment toute information sur le déroulement des missions de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES**

Après réception des travaux et dès lors que la Communauté de Communes des Deux Rives aura réalisé toutes les obligations qui lui incombent, les ouvrages seront remis en pleine propriété à la Commune de Castelsagrat conformément aux compétences de chacune.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION ET ACHÈVEMENT DE LA MISSION**

La convention prendra effet à sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin par résiliation de la convention ou après le quitus délivré par la Commune de Castelsagrat après exécution complète par la Communauté de Communes des Deux Rives de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages et la levée des réserves de réception le cas échéant,
- la mise à disposition des ouvrages,
- l'expiration des délais de garantie des ouvrages et la reprise des désordres couverts par ces garanties,
- la remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages,
- l'établissement du décompte général et définitif de l'opération,
- et versement du solde de la Commune à la Communauté des Deux Rives.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ, GARANTIE

Au titre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes des Deux Rives assumera à l'égard de la Commune de Castelsagrat et des tiers les responsabilités découlant des articles R2422-8 à R2422-10 du Code de la Commande Publique et notamment en cas d'accidents ou dommages de toutes natures causés aux tiers, aux usagers et/ou à tout intervenant au cours de l'exécution des travaux et ce jusqu'à la remise des ouvrages.

## ARTICLE 8 – DISPOSITION ET RÉPARTITION FINANCIÈRE

L'enveloppe financière de l'opération est de **559 556,00 € HT** soit **671 467,20 € TTC**, répartie comme suit : comme suit :

Opération	Commune de Castelsagrat	CC2R
Travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur	40 824,00 €	74 088,00 €
Travaux de remplacement des menuiseries	35 990,00€	132 740,00 €
Travaux d'électricité et de Chauffage/Ventilation/Climatisation	28 190,00€	83 898,00€
Travaux de Second Oeuvre	8 462,00 €	110 074,00€
Travaux de Voirie et Réseaux Divers, de Gros Oeuvre	11 690,00€	33 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 156,00 € HT</b>	<b>434 400,00 € HT</b>

Le coût des travaux sera arrêté par avenant à la présente convention, lors de la signature des marchés, contrats et bon de commande.

Le montant à la charge de la Commune de Castelsagrat ou de la Communauté de Communes des Deux Rives pourra varier du fait du coût réel des travaux en cours de réalisation dont le montant exact sera arrêté lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération.

La Communauté de Communes des Deux Rives ne percevra aucune rémunération pour ses missions liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

## ARTICLE 9 – TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

La Commune de Castelsagrat et la Communauté de Communes des Deux Rives conviennent ensemble des modalités de la récupération au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations réalisées dans le cadre de cette convention.

La Communauté de Communes des Deux Rives fournira un état des dépenses toutes taxes comprises acquittées pour la réalisation de l'opération dès la notification du décompte général définitif.

## **ARTICLE 10 – PAIEMENT**

### 10-1 – Modalité de paiement des dépenses liées à l'opération

Les mandatements des prestations et travaux réalisés dans le cadre de l'opération décrite en préambule et aux articles 1 et 2 de la présente convention seront effectués par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté de Communes des Deux Rives en raison d'un défaut de mandatement dans les délais réglementaires sera à sa charge.

### 10-2 – Modalité de paiement de la Commune de Castelsagrat

La Commune de Castelsagrat sera redevable envers la Communauté de Communes des Deux Rives des montants toutes taxes comprises réellement acquittés par la Communauté de Communes des Deux Rives pour les prestations et travaux de sa compétence conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Les règlements effectués par la Commune de Castelsagrat devront intervenir dans le délai réglementaire à compter de la demande de paiement de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Un premier titre de recette sera émis par la Communauté de Communes des Deux Rives lorsque 50% des paiements seront réalisés et un dernier après l'établissement du décompte général, pour solde.

## **ARTICLE 11 – LES LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Valence d'Agen, le

Pour la Commune de Castelsagrat

La Communauté de Communes  
Des Deux Rives,

**Francine FILLATRE, Maire**

**Jean-Michel BAYLET, Président**